



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question orale n° 1

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le fait qu'un certain nombre de dossiers concernant l'aménagement du territoire dans l'Est de la France doivent être clarifiés. Le premier est relatif au transfert de l'ENA à Strasbourg et il souhaiterait savoir si le nouveau gouvernement confirme de manière irrévocable cette décision de transfert. Le deuxième dossier concerne le projet de TGV Est pour lequel le précédent gouvernement s'est engagé de manière définitive à réaliser au plus tôt la première section allant de Paris à Baudrecourt en Moselle. Il souhaiterait savoir si le nouveau gouvernement est décidé à créer la ligne nouvelle dans son intégralité. Si oui, il souhaiterait qu'il lui indique s'il peut apporter des garanties pour que ce changement d'orientation ne soit pas l'origine ou le prétexte à de nouveaux retards qui pénaliseraient l'échéancier de la section Paris-Baudrecourt. Le troisième dossier a trait à la saturation de l'autoroute A 31. Il est donc envisagé de réaliser une autoroute A 31 bis reliant, sur la rive droite de la Moselle, les villes de Nancy, Metz et Thionville. Dans l'hypothèse probable où la région Lorraine donnerait son accord sur le tracé correspondant, il souhaiterait qu'il lui indique si l'État serait favorable à l'inscription au prochain contrat de plan des premiers crédits afférents à cette infrastructure.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 1993, page 90

Réponse publiée le : 30 avril 1993, page 262

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 avril 1993